REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 06 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal a été convoqué le Jeudi 30 Mars 2023 pour une réunion ordinaire, le Jeudi 06 Avril 2023 à 18H30.

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Six Avril à dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de HONDSCHOOTE sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire.

Etaient Présents : M. SAISON Hervé, Maire - M. VERMERSCH Jérôme - Mme DETURCK Mélanie - M. DEVOS Joël - Mme WIECZOREK Martine - M. BARBARY David, Adjoints – Mme POULEYN Katia - M. WILST Thierry - Mme DOUILLIET Christelle – M. OUTTIER Gérard – M. COUDEREAU Claude, Conseillers Municipaux Délégués - Mme DEVYS Odile – Mme MOENECLAEY Annie - M. GARY Olivier - M. MEENS Alexandre - M. SAISON Antoine, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : M. BOGAERT Félix – M. VERNIEUWE Kevin – Mme DESMEDT Aurore.

Etaient absentes et excusées : Mme DETAVERNIER Noémie – Mme D'HEEGER Séverine.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme	POULEYN Michèle	a donné procuration à M.	VERMERSCH Jérôme,
M.	PERCAILLE Jean-Marie	a donné procuration à M.	DEVOS Joël,
Mme	MERLEVEDE Myriam	a donné procuration à M.	SAISON Antoine,
M.	VIEZIEZ Olivier	a donné procuration à M.	COUDEREAU Claude,
Mme	FRANSOIS Caroline	a donné procuration à M.	MEENS Alexandre,
Mme	DEBRIL Laurie	a donné procuration à M.	BARBARY David.

M. DEVOS Joël est nommé Secrétaire de Séance.

---

00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23 FEVRIER 2023

Adopté à l'unanimité.

01 - COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Monsieur DEVOS Joël – Adjoint aux Finances,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'ils sont bien établis,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE ET ARRETE LE COMPTE DE GESTION 2022 :

- Pour la Section de Fonctionnement par **22 voix Pour.**
- Pour la Section d'Investissement par **22 voix Pour.**

02 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Monsieur DEVOS Joël – Adjoint aux Finances,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur VERMERSCH Jérôme, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur SAISON Hervé, Maire et Monsieur Joël DEVOS, Adjoint aux Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	–	1 345 371,34	–	1 216 196,28	–	2 561 567,62
Opérations de l'exercice	1 947 115,93	1 462 777,57	4 475 353,08	4 676 101,19	6 222 469,01	6 138 878,76
TOTAUX	1 947 115,93	2 808 148,91	4 475 353,08	5 892 297,47	6 222 469,01	8 700 446,38
Résultats de clôture	–	1 061 032,98	–	1 416 944,39	–	2 477 977,37
Restes à réaliser	257 250,00	596 509,00	–	–	–	339 259,00
TOTAUX CUMULÉS	257 250,00	1 657 541,98	–	1 416 944,39	–	2 817 236,37
RÉSULTATS DÉFINITIFS	–	1 400 291,98	–	1 416 944,39	–	2 817 236,37
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :**
   - Pour la Section de Fonctionnement par **21 voix Pour.**
   - Pour la Section d'Investissement par **21 voix Pour.**

Monsieur Jérôme VERMERSCH remercie Monsieur le Maire pour sa saine gestion et Monsieur le Maire félicite tous les élus et personnels qui contribuent, à l'élaboration du budget et du compte administratif, mais aussi qui exercent leur vigilance sur leur choix de dépenses par rapport aux projets retenus.

03 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Rapporteurs : Monsieur SAISON Hervé - Maire et Monsieur DEVOS Joël – Adjoint aux Finances,

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT). L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif.

Elle doit faire l'objet d'une délibération. Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Joël DEVOS,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

EMET un avis favorable à l'affectation du résultat 2022 selon les chiffres suivants :

Résultat de clôture du compte administratif et compte de gestion :

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de fonctionnement 2022	200 748,11
Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice précédent 2021	1 216 196,28
Résultat de clôture de l'exercice 2022 (à affecter en 2023)	**1 416 944,39**

Besoin de financement

Résultat d'investissement 2022	-284 338,36
Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice précédent	1 345 371,34
Solde d'exécution de la Section d'Investissement (R001)	**1 061 032,98**
Restes à réaliser dépenses	257 250,00
Restes à réaliser recettes	596 509,00
Besoin de financement	**0,00**
Report en investissement (R001)	**1 061 032,98**

Affectation du résultat

Affectation à la couverture du besoin de financement (compte 1068)	0,00
Report en fonctionnement (R002)	**1 416 944,39**

04 - BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur DEVOS Joël – Adjoint aux Finances,

Monsieur le Maire et Monsieur Joël DEVOS, Adjoint aux Affaires Financières, présentent le budget primitif 2023, examiné en Commission des Finances.

Celui-ci s'équilibre :

- En section de Fonctionnement à la somme de 4 990 000 €
- En section d'Investissement à la somme de 2 456 541.98 €

Le budget primitif 2023 est adopté **par 22 voix Pour.**

05 – CCHF – PACTE FISCAL FINANCIER ET DE SOLIDARITE 2023/2032

A. Convention 2023-2032 de partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités – Fraction Stock

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé – Maire,

Vu la Loi N°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment son article relatif au reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées en zone d'activités économiques.

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre a, fin 2020, décidé de se doter d'un pacte financier, fiscal et de solidarité afin d'y inscrire les principes généraux des politiques de solidarité et de redistribution des ressources et des charges, avec ses communes membres, plus de 8 ans après la fusion entre les 4 intercommunalités historiques et peu de temps après l'adoption de son projet de territoire.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCHF en date du 07 Février 2023,

Vu le projet de convention 2023-2032 de partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités – Fraction Stock proposée par la CCHF,

Considérant que la fraction Stock représente 30 % du produit fiscal de la taxe foncière sur les propriétés bâties constatées en 2020 dans les zones d'activités du Looweg et du Pont aux Cerfs et que le montant minimum de FBE (Foncier Bâti Economique) que la Commune d'Hondschoote devra verser à la CCHF entre 2023 et 2032 est de 51 945 €,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention proposée par la CCHF annexée à la présente délibération,

APPROUVE le principe d'un partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités du Looweg et du Pont aux Cerfs d'Hondschoote selon l'option 2 de la convention, à savoir :

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
5 % mini	5 % mini	5 % mini	Accroissement constant et soutenu du reversement pour atteindre les 30 % en 2032						30%
soit 51 945 € lissés sur 10 ans									

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la cette convention.

B. Convention 2023-2032 de partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités - Fraction Dynamique

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé – Maire,

Vu la Loi N°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment son article relatif au reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées en zone d'activités économiques.

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre a, fin 2020, décidé de se doter d'un pacte financier, fiscal et de solidarité afin d'y inscrire les principes généraux des politiques de solidarité et de redistribution des ressources et des charges, avec ses communes membres, plus de 8 ans après la fusion entre les 4 intercommunalités historiques et peu de temps après l'adoption de son projet de territoire.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCHF en date du 07 Février 2023,

Vu le projet de convention 2023-2032 de partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités - Fraction Dynamique proposée par la CCHF,

Considérant que le produit à reverser annuellement à la CCHF est calculé à partir de la somme des 2 termes suivants :

- 80 % du produit fiscal supplémentaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu sur les zones d'activités,

- 80 % des compensations fiscales (allocations compensatrices) supplémentaires perçues au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention proposée par la CCHF annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la cette convention.

06 – PASSAGE DE LA COMPTABILITE M14 A M57

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé – Maire,

Vu l'article 106 III de la Loi N°2015-9941 du 07 Août 2015,

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57 remplacera, au 1er Janvier 2024, les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et notamment la nomenclature M14, actuellement applicable dans les communes.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables, notamment la fongibilité des crédits budgétaires et une information financière enrichie à l'assemblée délibérante, l'adoption au 1er Janvier 2024 permettra un accompagnement renforcé de la part des services préfectoraux et de ceux de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'avis favorable du comptable formulé le 06 Février 2023, annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er Janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions et signer tout document permettant l'exécution de ce dossier.

07 – R.B.F. – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé – Maire,

VU l'article L 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°230406DE016NB du 06 Avril 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er Janvier 2024,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant tout délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que ce règlement a pour principales finalités de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître et les suivre le plus précisément possible,
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Fixer les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP)

Vu le projet de règlement budgétaire et financier de la commune,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOPTE le règlement budgétaire et financier de la commune qui sera annexé à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de ce règlement.

08 – APUREMENT DU COMPTE 1069

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé – Maire,

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 en 1997, pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Pour la ville d'Hondschoote, le compte 1069 est débiteur de 75 198.36 €.

Compte-tenu de la somme en cause et afin d'éviter de pénaliser les finances de la ville, il convient de procéder à l'apurement de ce compte par une opération d'ordre non budgétaire :

- Le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » est débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 75 198.36 €. Cette opération est enregistrée dans les seules écritures du comptable public à l'appui de cette délibération.

- La Commune devra ensuite corriger le résultat de la section d'Investissement du compte administratif 2023 à reprendre au budget 2024 (ligne 001).

Afin d'anticiper l'adoption généralisée de la M57 à l'horizon 2024, il est donc proposé au Conseil Municipal d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2023 par les opérations d'ordre non budgétaires mentionnées ci-dessus.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2023 par opérations d'ordre non budgétaire, réalisées par le Comptable Public : le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » est débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 75 198.31 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

09 - REPARTITION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire,

Vu l'article 16 de la Loi N°2019-1479 du 28 Décembre 2019 de finances pour 2020,

Considérant que l'article 16 précité a prévu un gel du taux THRS entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux pour les collectivités locales,

Considérant qu'à compter de 2023, le pouvoir du vote du taux de la THRS est rétabli pour les communes (article 1636B sexies et decies CGI),

Il est proposé de voter les taux 2023 comme suit :

- **Taxe Foncier Bâti : 44,49**
- **Taxe Foncier Non Bâti : 44,86**
- **Taxe d'Habitation (RS) : 24.38**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTE la proposition énoncée ci-dessus.

10 - SUBVENTIONS ORDINAIRES ET EXCEPTIONNELLES

Rapporteur : Monsieur BARBARY David – Adjoint aux Sports,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTE de répartir comme ci-dessous, les subventions aux associations locales et autres organismes sachant que les élus membres des bureaux des associations concernées n'ont pas pris part au vote.

DIT que les subventions accordées à titre exceptionnel seront versées sous réserve de réception des comptes de l'activité exceptionnelle

ASSOCIATIONS LOCALES OU ORGANISMES	PROPOSITION 2023	SUBVENTION EXCEPT.
ENSEIGNEMENT		
U.S.E.P. Ecole Elémentaire "E. Coornaert" **(Classe de Neige)**	1 000	
R.A.S.E.D.	600	
Amis des enfants de l'Ecole Emile Coornaert	400	200
APPEL Ecole Ste Jeanne d'Arc - Collège St Joseph	200	
APPEL Collège Lamartine		400
TOTAL	**2 200**	**600**
CULTURE		
Harmonie Batterie Municipale	19 500	
Gilliodts Dentellières	450	
Retables de Flandres	150	
Jumelage et Ouverture sur l'Europe	450	
Association Napoléonienne Leffrinckouckoise	150	
Amicale Hondschootoise de philatélie	400	
Confrérie Compagnons du Vin de Flandre	1 000	
Atelier Café Théâtre	420	
Stem'Phony	350	
A nos aiguilles	350	
Coordination Culturelle en Région Dunkerquoise	100	
TOTAL	**23 320**	**0**
SPORTS		
USH Omnisport	800	
FOOTBALL Club Hondschootois	2 500	2 000
USH Cyclotourisme	650	
Gymnastique Volontaire Adultes	1 800	
Gymnastique Volontaire Enfants		
Gymnastique Volontaire - Section Yoga		
USH Pétanque	370	
US Dojo Central + JU JITSU	1 000	1 000
Club de WA JUTSU	400	
Société de Tir - La Fraternelle		
TIR CLUB CANTONAL	1 000	
Entente Hondschootoise - Ecole de Pêche	1 200	1 250
Société Colombophile "Union et Progrès" + lâcher de pigeons	500	300
Société de Tir à l'Arc "L'Union"	600	
Asso. "Spinnewyn Tir à l'Arc"	400	
USH Badminton	550	
USH Basket	1 500	
Moto-Club - "Ther Winners Road"	250	
Running Club Hondschootois	500	
Randonneurs du Pays du Lin	400	
FIT SPORT NATURE	400	-
USH Tennis de Table	400	-
FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE		1 634
TOTAL	**15 220**	**6 184**

ASSOCIATIONS LOCALES OU ORGANISMES	PROPOSITION 2023	SUBVENTION EXCEPT.
JEUNESSE		
Atelier de danses modernes	650	
Flash Dance	650	
Vacances Autrement	225	
Grandir Ensemble	225	
TOTAL	1 750	0
SENIORS		
Club des Optimistes	3 000	
Les Petits Bonheurs (EHPAD)	500	
TOTAL	3 500	0
TOURISME		
Légendes en Haut de Flandre	350	
Les amis et pélerins du Westhoeck vers St Jacques de Compostelle	500	
Mme BINTJE	120	
TOTAL	970	0
ACTION ECONOMIQUE		
Chambre des Métiers du Nord (100 €) sur base de 15élèves	1 500	
Initiative Flandre	1 200	
Association LES PEPITES HONDSCHOOTOISES	1 200	
TOTAL	3 900	0
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
U.N.C. / Veuves de Guerre	670	
TOTAL	670	0
INCENDIE		
Amicale des Sapeurs Pompiers	750	
Association "Jeunes Sapeurs Pompiers d'Hondschoote"	775	
TOTAL	1 525	0
PERSONNEL COMMUNAL		
Amicale des Personnels Communaux du Canton d'Hondschoote 50 € par adhérent	3 150	
TOTAL	3 150	0
DIVERS		
Ecole du chat	800	
Association des Piégeurs de Nuisibles	1 000	
Association " Les Vieux Clous d'Hondschoote » - nouvelle association	350	
TOTAL	2 150	0
TOTAL DES SUBVENTIONS PROPOSEES ET EXCEPTIONNELLES	58 355	6 784
SOUS TOTAL	65 139	
RESERVE POUR SUBVENTIONS ULTERIEURES	4 861	
RAPPEL SUBVENTIONS CCAS	40 000	
TOTAL GENERAL	110 000	

11 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'APPLICATION DE LA TARIFICATION SOCIALE A L'ECOLE « STE JEANNE D'ARC »

Rapporteur : Madame DOUILLIET Christelle – Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Scolaire,

En date du 27 Juin 2022, le Conseil Municipal a accepté de signer une convention avec l'OGEC – Ensemble Scolaire Privé d'Hondschoote, pour que les enfants de l'Ecole « Ste Jeanne d'Arc » puissent bénéficier de la Cantine à 1 € et de verser une subvention de 1 € par repas pour les enfants bénéficiant de ce dispositif, pour une durée d'un an, à compter du 31 Août 2022.

Par courrier en date du 27 Février 2023, l'Ensemble Scolaire Privé d'Hondschoote demande le renouvellement de cette convention.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité (les membres et employés de l'OGEC se sont abstenus),

ACCEPTE le renouvellement de cette convention dans les mêmes conditions à compter du 31 Août 2023 jusqu'au 30 Août 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire,

12 - ECOLE D'ARTS PLASTIQUES – TARIFS 2022/2023

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de maintenir à compter du 1er Septembre 2022, le tarif des participations financières à l'Ecole d'Arts Plastiques, comme suit :

Pour les personnes habitant Hondschoote

27.00 € par trimestre pour les moins de 10 ans
33.00 € par trimestre pour les plus de 10 ans

Pour les personnes extérieures à Hondschoote

33.00 € par trimestre pour les moins de 10 ans
38.00 € par trimestre pour les plus de 10 ans

13 – SORTIE A LILLE LE 1ER JUILLET 2023 – FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Madame POULEYN Katia – Conseillère Municipale déléguée à la Cuture, aux Fêtes et à la Vie Associative,

Sur proposition de la Commission « Culture, Fêtes et Vie Associative »,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

EMET un avis favorable à l'organisation d'une sortie à Lille (visite de la maison natale de Charles de Gaulle et quartier libre), le Samedi 1er Juillet 2023.

DECIDE de fixer le tarif de cette sortie à 15.00 €.

14 – NOMINATION DE CITOYENS D'HONNEUR

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire,

Il est proposé de nommer :

- Citoyenne d'honneur de la Ville d'Hondschoote : Madame Thérèse MOLIN qui a dernièrement démissionné du CCAS où elle s'était impliquée pendant 40 années,

- Citoyen d'honneur de la Ville d'Hondschoote : Monsieur Pascal D'HEEGER pour son investissement en qualité de sapeur-pompier d'Hondschoote pendant 50 années et au sein de l'association « Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Hondschoote » qu'il a créé en 2003.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTE ces propositions.

15 – CCHF – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL COMMERCIALISATION DES VISITES DU MOULIN SPINNEWYN DANS LE CADRE DE SON ACTIVITE A DESTINATION DES GROUPES

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire,

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre propose de reconduire la convention de prestation signée le 06 Décembre 2018, autorisant l'Office de Tourisme Intercommunal à commercialiser les visites du moulin Spinnewyn pour le compte de la Commune d'Hondschoote.

La convention précise que :

- L'Office de Tourisme Intercommunal gère les réservations de groupe et encaisse les paiements. Les recettes sont réservées trimestriellement à la Commune.
- Pour cette prestation, l'Office de Tourisme percevra une commission forfaitaire de 15 % HT de la recette trimestrielle,
- Celle-ci est conclue pour une durée de 3 ans soit du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2025.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

16 – MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU NORD – CONTRAT D'OBJECTIFS Niveau 2

Rapporteur : Madame POULEYN Katia – Conseillère Municipale déléguée à la Culture, aux Fêtes et à la Vie Associative,

Vu l'article L 310-1 du Code du Patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes,
Vu l'article L 1421-4, L 1614-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994,
Vu la Loi N°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dit loi accessibilité,

Le Département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales. Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public cultuel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illectronisme...).

Conformément au schéma départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du 14 Décembre 2020, le Département du Nord, acteur du développement territorial, contribue à travers les missions confiées à la Médiathèque départementale du Nord (MdN), à :

- Aider les bibliothèques et médiathèques à être des espaces de citoyenneté et d'échanges en proposant une offre documentaire diversifiée et plurielle et permettre l'épanouissement culturel de l'individu et des groupes sociaux,
- Garantir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques, affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique,
- Développer, soutenir et conforter le maillage pour que chaque Nordiste ait accès à la culture, à l'information et aux loisirs,
- S'adapter aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles des habitants,
- Accompagner les mutations et innover,
- Encourager le travail intercommunal entre les bibliothèques et développer des stratégies de coopération entre acteurs sociaux, éducatifs et culturels.

Et propose la signature d'un contrat d'objectifs – Niveau 2 qui a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil Départemental du Nord et la Commune pour le développement du service de la lecture publique.

Ledit contrat vise à poursuivre l'amélioration de certains services de la médiathèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant à certains critères et définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le Département et sa Médiathèque départementale à la commune pour le développement et la gestion de notre médiathèque.

Le Département du Nord, par le biais de la Médiathèque départementale du Nord, s'engage à favoriser la création et le développement de la médiathèque de la commune à travers les actions liées à :

- La construction, au mobilier et à l'informatisation,
- La formation et le recrutement,
- L'action culturelle,
- Les collections.

En contrepartie, la commune s'engage au niveau des locaux, de l'assurance, du personnel, de la formation (salarié ou bénévole), des partenariats avec le tissu local (éducatif, social ou culturel), de l'action culturelle, de la gratuité, des horaires d'ouverture et moyens de fonctionnement, des services numériques aux usagers, du bilan d'activité, de la logistique lors des livraisons de la Médiathèque départementale du Nord.

Ce présent contrat d'objectifs -Niveau 2 est valable pour 3 ans à compter de la date de signature des deux parties. Un suivi des objectifs à atteindre fera l'objet d'un échange annuel.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat d'objectifs – Niveau 2 avec la Médiathèque départementale du Nord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55.

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON